

## LES ELUS DE LA CGT-Culture S'ENGAGENT :

Chaque candidat(e) à l'élection d'une CAP porte les valeurs et les positions de la CGT; il/elle souscrit au contenu de la profession de foi sur la base duquel il/elle sera élu(e) ; il/elle met en œuvre ses orientations pour défendre les droits des agents.  
Chaque candidat présenté par la CGT-Culture s'engage ainsi :

### DANS SES RAPPORTS AVEC L'ADMINISTRATION

- à traiter avec la même attention et équitablement tous les dossiers,
- à faire valoir des critères objectifs - tels que l'âge, l'ancienneté, les formations suivies - avant toute décision de classement ou de choix concernant la carrière des agents ;
- à lutter contre les décisions arbitraires.
- à garantir le droit à la défense de tous les agents.

### DANS SES RAPPORTS AVEC LES AGENTS

- à être joignable par les agents qu'il représente, comme à les informer rapidement des résultats des commissions ;
- à participer à la rédaction d'un compte rendu écrit de chaque réunion, qui sera diffusé avec l'appui de la CGT-Culture ;
- à garantir la plus stricte confidentialité quant aux éléments dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exercice de son mandat ;

### DANS SES RAPPORTS AVEC LA CGT-CULTURE

- à entretenir un contact régulier avec l'organisation syndicale pour l'informer de l'exercice de son mandat, pour bénéficier des informations et des formations syndicales qu'elle propose, pour échanger sur l'évolution des textes législatifs et réglementaires.
- à utiliser pleinement les droits syndicaux dont il dispose pour préparer collectivement les dossiers.

## Vos candidats CGT

La CAP des secrétaires de documentation est composée de 4 titulaires et de 4 suppléant.e.s

### Secrétaire de documentation de classe exceptionnelle

- 1 Joël TAUZIEDE - Archives nationales
- 2 Thérèse IBANEZ - AD Indre

### Secrétaire de documentation de classe supérieure

- 1 Patricia RADWAN - Musée du Louvre
- 2 Marie-Elsa DANTAN - Musée du Louvre

### Secrétaire de documentation de classe normale

- 1 Pascale DORPH - INP
- 2 Michaël SAMLAND - BnF
- 3 Isabelle PASQUALI - Ecole du Louvre
- 4 Catherine NOURY - Château et Domaine de Versailles

**VOTEZ ET FAITES VOTER CGT-Culture  
AVANT LE 6 DECEMBRE 2018 !**



## Commission Administrative Paritaire des Secrétaires de documentation

Dans le cadre de l'organisation globale des élections dans la Fonction Publique la totalité des commissions administratives paritaires (CAP) au Ministère de la Culture seront renouvelées le 6 Décembre prochain.

Ces élections vont jouer un rôle majeur pour défendre vos missions, vos carrières et faire valoir vos droits individuels et collectifs. Votre vote sera déterminant pour faire vivre la démocratie sociale.

**Le gouvernement a le projet de raboter les prérogatives des CAP. C'est pourquoi il faut être très nombreux à voter aux élections CAP pour faire la démonstration que les personnels sont attachés au Statut Général et notamment "à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière", qui est de la compétence des CAP.**

### Pourquoi voter pour la CGT Culture

Sur la base des résultats aux élections en 2014 la CGT, qui recueille 23,08 % des suffrages sur les trois versants de la Fonction Publique, constitue aujourd'hui la première force syndicale. Il en va de même au Ministère de la Culture, lors du référendum de 2014, la CGT-Culture a confirmé sa place de première organisation syndicale avec 37,75% des voix. Vos représentants du personnel agissent à vos côtés, dans vos services et sur votre lieu de travail, ils sont proches de vous.

#### Le rôle des CAP :

La commission administrative paritaire est obligatoirement consultée, pour avis, sur les questions d'ordre individuel résultant de l'application des dispositions statutaires, notamment :

- Au refus de titularisation, à la prolongation de stage
- A la promotion interne
- A la mutation
- Au détachement
- A la démission
- A l'entretien professionnel (recours)
- A la mise à disposition, la mobilité
- Au refus de formation
- Aux sanctions disciplinaires

La détermination de la CGT-Culture à faire aboutir des propositions concrètes dans tous les espaces de dialogue social est d'autant plus efficace qu'elle est soutenue par les personnels, vigilants et mobilisés. En renforçant le poids de la CGT, vous lui donnez encore plus de moyens pour faire entendre vos revendications au Ministère de la Culture ; vous défendre et faire valoir les valeurs de la Fonction Publique et les missions du service public culturel qu'elle porte haut et fort.

**Voter CGT-Culture, c'est vouloir renforcer le pouvoir d'agir de vos représentants du personnel en CAP, contre l'arbitraire, et pour la justice et la transparence !**

## La CGT-Culture porte la reconnaissance de la filière documentation

Avec moins de 250 agents, les secrétaires de documentation représentent l'un des plus petits corps du ministère de la Culture. Il est d'autant plus affecté par les réformes qui touchent l'ensemble de la fonction publique.

### Les Carrières

Avec l'annonce de la reconduite du gel du point d'indice pour 2019, le pouvoir d'achat des fonctionnaires est à la baisse [pour rappel : depuis 2010, les fonctionnaires n'ont connu qu'une médiocre revalorisation (+0,6 %) en 2016 et en 2017]. Malheureusement la réforme de la catégorie B (Nouvel Espace Statutaire, NES), intervenue fin 2013 pour les secrétaires de documentation, n'a changé qu'à la marge cette situation. Cette réforme a surtout instauré un allongement des carrières qui a accentué l'effet de décrochage et donc de déclassement pour notre corps.

Quant au RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), présenté par notre administration centrale comme l'outil permettant une plus juste revalorisation des régimes indemnitaires, il ne fait ni plus ni moins que figer les situations en l'état pérennisant ainsi les inégalités existantes. De fait, les secrétaires de documentation se retrouvent avec des « montants plancher » de primes (IFSE) inférieurs en moyenne de 1 500 € au corps de catégorie B le mieux doté du ministère ! Il s'agit ici de pointer du doigt l'écart abyssal entre les montants de primes attribués aux secrétaires de documentation et leurs missions et objectifs.

Ce constat de tassement de nos carrières est d'autant plus préoccupant que nos missions ne cessent d'évoluer rapidement avec des tâches de plus en plus complexes et diversifiées, comme l'impact de la dématérialisation dans les services. Ces missions sont d'ailleurs souvent similaires à celles effectuées par les agents de catégorie A.

Pour toutes ces raisons, la CGT-Culture revendique une refonte des grilles indiciaires bien plus ambitieuse avec un déroulement de carrière répondant réellement aux attentes des personnels :

- Une revalorisation du point d'indice à la hauteur de l'inflation et le rattrapage de la perte subie depuis 2000
- Des traitements de début de carrière reconnaissant mieux les qualifications
- Une amplitude indiciaire qui permette le doublement du salaire entre le début et la fin de carrière
- Un alignement du régime indiciaire (IFSE) sur celui des techniciens d'art

### Les concours

Vos élus en CAP soutenus par la CGT-Culture n'ont eu de cesse de réclamer l'organisation d'un concours interne/externe, le dernier datant de 2011/2012 ! Ce concours a été ouvert en 2016 et sans cesse reporté depuis. L'administration explique ce report par la nécessité d'organiser au préalable les concours Sauvadet (quel rapport !) mais aussi par la volonté de refondre les épreuves du concours. Ce qui est certain, c'est que depuis plus de 6 ans maintenant, aucun secrétaire de documentation n'a été recruté par la voie

externe du concours, ce qui fige la promotion de corps (de C à B) ainsi que le renouvellement des générations et limite la promotion de grade !

Comptez sur nous pour pousser à l'organisation de ce concours qui doit être largement pourvu en postes externes et internes.

### Le taux de promus/promouvables (pro/pro)

Si le NES a permis une petite amélioration des taux dits pro/pro, c'est un effet mécanique de la réforme et non une volonté de l'administration centrale et de la Fonction Publique qui ont fait le choix de taux *a minima* soit deux fois inférieurs à ceux pratiqués pour les conservateurs du patrimoine.

Nous, élus de la CGT-Culture, exigeons le doublement de ces taux de pro/pro accompagné d'un repyramidage à la hauteur de la situation.

### Situation de nos collègues mis à disposition dans les Archives départementales

Nos collègues des services d'Archives départementales sont lâchement abandonnés par le ministère. Alors qu'ils occupent des fonctions clés au sein de ces établissements, ils se retrouvent isolé.e.s entre le directeur, conservateur du patrimoine et leurs collègues territoriaux. Une réalité qui peut engendrer des souffrances au travail et qui ne doit en aucun cas être éludée : les responsabilités doivent être établies et les préjudices réparés. Nous insistons comme nous l'avons fait à de nombreuses reprises, et nous exigeons que l'administration accorde un soutien et une véritable reconnaissance à nos collègues en poste dans les Archives départementales.

### La création d'une filière scientifique qui irait du secrétaire de documentation au conservateur du patrimoine

Nous souhaitons que soit reconnues l'unité de nos métiers ainsi que leur complémentarité.

Cela suppose concrètement que des passerelles existent réellement en termes de promotion au choix entre les corps. C'est pourquoi nous préconisons comme préalables à la création de cette filière la possibilité de passage en CHED des secrétaires de documentation ayant par exemple accompli 15 ans de travail dans le corps des secrétaires de documentation et le passage dans le corps des conservateurs du patrimoine des CHED ayant par exemple accompli 15 ans de travail dans le corps des CHED.

Loin des politiques de suppression de postes et de gestion courttermiste de carrière que mène le ministère, exigeons ensemble une véritable filière documentaire renforcée :

- Avec une reconnaissance de nos compétences et de nos métiers spécifiques : archives, documentation, régie d'œuvre ;
- Avec de réelles promotions de grade mais aussi de corps ;
- Avec l'obtention d'une grille indiciaire intermédiaire comparable à celle des assistants ingénieurs ;
- Avec des ouvertures de postes aux concours.

**Attention, la présente profession de foi ne peut pas servir de bulletin de vote. Votre voix doit être exprimée au moyen du matériel électoral transmis par le Secréariat général.**